

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 21 février 2022

### Point n° 8 : Cession de 13 réseaux de télécommunications.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Eurométropole de Metz exerce de plein droit en lieu de ses communes membres, la compétence « Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications », au sens de l'article L.1425-1 du même code.

SFR FIBRE SA exploite, par le biais d'une délégation de service public, le réseau câblé de vidéocommunication dénommé ci-après le « RESEAU », sur le territoire des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux.

Par ailleurs, XP FIBRE est l'exploitant, via une délégation de service public, du réseau de télécommunications électroniques à très haut débit sur le territoire de la commune de Moulins-lès-Metz.

La situation actuelle est fondamentalement différente de celle qui a prévalu lors de l'établissement de ces DSP, pour la plupart lors des années 1990. L'initiative privée n'est plus en carence. Elle est même multiple et cadrée techniquement, règlementairement et commercialement par l'ARCEP. Sur ces treize communes, il existe dorénavant un service fibre optique de bout en bout opéré par les quatre opérateurs nationaux (Orange, Free, Bouygues et SFR).

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Metz a mené une réflexion d'ensemble quant à l'opportunité de poursuivre l'exploitation de l'activité de service public local ainsi confiée à l'opérateur, et a constaté, au regard de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il n'y avait plus lieu de maintenir ladite activité en service public et a décidé de lancer une consultation pour la cession du réseau de télécommunications électroniques à très haut débit.

Il sera proposé au Conseil métropolitain du 28 février 2022 de mettre fin, par avenant, à ces DSP à la date de désaffectation des ouvrages constituant le réseau qui correspond au 15 mars 2022.

Ces mêmes ouvrages constituant le réseau ont vocation désormais à être cédés.

Les ouvrages constituant le réseau qui font l'objet de la cession sont les suivants :

- les fourreaux,
- les chambres de tirage ou d'épissurage,
- tous les éléments mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations,
- les équipements permettant les remontées en façade,
- les armoires de rue, boîtiers, et shelters situés sur ou sous le domaine public et privé,
- les câbles de fibres optiques ou coaxiaux,
- Reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
- Empruntant les Parties communes ou privatives de propriétés privées,
- Tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirage tels que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique,

- Tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif installé à l'intérieur des armoires de rue, shelters, locaux techniques et chambres.

Ils représentent une occupation du domaine public définie comme suit :

COMMUNES	EQUIPEMENT	ARTERES (ML)	
	ARMOIRES (M2)	SOUTERRAINES	AERIENNES
Amanvillers	3,00	10 058,00	-
Châtel-Saint-Germain	1,00	874,00	5 287,00
Jussy	1,00	599,00	4 244,00
Lessy	2,00	4 391,00	3 099,00
Longeville-lès-Metz	7,00	6 805,00	8 724,00
Marly	28,00	44 777,00	6 690,00
Moulins-lès-Metz	5,00	3 654,00	2 730,00
Peltre	29,00	10 521,00	1 794,00
Rozérieulles	12,00	5 238,00	2 004,00
Sainte-Ruffine	2,00	938,00	2 673,00
Saulny	6,00	5 828,00	3 609,00
Scy-Chazelles	2,00	9 608,00	2 903,00
Vaux	3,00	3 322,00	3 585,00

Le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a été saisi pour avis.

Par une expertise privée réalisée le 31 décembre 2019, la société Tactis évaluait la prise à 80 €, indemnité de valeur non amortie des biens incluse.

Une consultation (dont la publicité est fournie en annexe 1) a été lancée fin juin 2021 afin d'identifier un potentiel acquéreur de ces réseaux. Un seul s'est positionné : le groupe Altice qui a déposé une offre le 6 septembre 2021 (voir annexe 2), pour le compte de SFR FIBRE SAS sur le territoire des 12 Communes précitées, et XP FIBRE sur le territoire de Moulins-lès-Metz.

Cette offre de rachat est de 1 million d'euros. Elle est assortie d'une indemnité à verser aux délégataires au titre de la valeur non amortie des biens de la DSP, dont le montant sera voté par le Conseil métropolitain du 28 février 2022.

Cette offre, qui doit s'analyser dans un contexte où les réseaux se sont dépréciés fortement depuis 2019, du fait notamment de l'existence de réseaux concurrents, sur des technologies plus performantes et plus pérennes, attirant une large majorité des abonnés, demeure intéressante, eu égard à l'obsolescence quasi actuelle de ces réseaux.

Il est donc proposé d'accepter la proposition de rachat du groupe Altice France, maison mère des deux structures, SFR FIBRE SAS et XP Fibre Moulins les Metz, qui se décompose comme suit :

- 791 333 € pour les réseaux des Communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux.
- 208 667 € pour le réseau de Moulins-lès-Metz.

Par ailleurs, par principe, préalablement à la cession d'un Bien du Domaine Public, la personne publique doit préalablement en constater sa désaffectation (c'est-à-dire que le Bien ne doit plus être affecté à un service public ou à l'usage direct du public) et prononcer son déclassement.

Or, la désaffectation préalable aux cessions à XP FIBRE et SFR FIBRE SAS n'est pas possible car la DSP court jusqu'au 15 mars 2022.

Aussi, la désaffectation effective des ouvrages exploités par SFR FIBRE SAS ET XP FIBRE interviendra au 15 mars 2022, (sous réserve du vote du Conseil métropolitain du 28 février 2022 qui doit se prononcer sur la fin des DSP).

C'est pourquoi il est proposé au Bureau les cessions à SFR FIBRE SAS et XP FIBRE sur le fondement de la procédure de déclassement anticipé, prévue à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet à la personne publique de prononcer

le déclassement d'un bien appartenant à son domaine public dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement.

Une convention d'usage sera conclue entre SFR et l'Eurométropole de Metz, autorisant la Métropole à occuper, pendant au moins cinq ans et à titre gracieux, les fourreaux pour ses besoins propres.

*Commissions consultées : Commission Economie et aménagement économique, Commission Ressources et stratégie.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption des motions suivantes :

### **MOTION Temp.1**

**Objet : Cession des réseaux à SAS FIBRE sur les Communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Peltre, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles et Vaux.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-2,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la consultation lancée en juin 2021, ci-annexée, pour la cession des réseaux de télécommunication des communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Moulins-lès-Metz, Saulny, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Rozérieulles et Vaux,

VU la délibération du Bureau en date du 20 septembre 2020 actant le transfert de propriété des réseaux de télécommunications,

VU les délibérations concordantes adoptées par les 12 Communes relatives au transfert de propriété,

VU la réponse du groupe ALTICE France à cette consultation,

VU la demande d'avis à la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 janvier 2022,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée relative à la procédure de déclassement anticipé,

CONSIDERANT l'exercice de la compétence « Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par Metz Métropole,

CONSIDERANT l'obsolescence des réseaux de télécommunications et la disponibilité d'une offre commerciale plus pertinente sur les communes concernées,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité et de ses communes membres de procéder à la cession de biens dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT que la désaffectation des réseaux numériques intervient au 28 février 2022, date de fin des DSP,

CONSIDERANT que le prix est justifié par l'obsolescence des réseaux et la présence de technologies plus performantes,

CONSIDERANT la mise à disposition des fourreaux à Metz Métropole pour une durée minimale de cinq ans,

SOUS RESERVE du vote par le Conseil métropolitain du 28 février 2022 du terme des délégations de service public relatives aux réseaux de télécommunication sur les territoires d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Saulny, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Rozérieulles et Vaux,

ACTE le principe de la désaffectation au 15 mars 2022, date de fin des DSP, des réseaux de télécommunications, qui comprend les ouvrages suivants :

- les fourreaux,
- les chambres de tirage ou d'épissurage,
- tous les éléments mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations,
- les équipements permettant les remontées en façade,
- les armoires de rue, boîtiers, et shelters situés sur ou sous le domaine public et privé,
- les câbles de fibres optiques ou coaxiaux,

- Reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
- Empruntant les Parties communes ou privatives de propriétés privées,
- Tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirage tels que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique,
- Tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif installé à l'intérieur des armoires de rue, shelters, locaux techniques et chambres.

PRONONCE le déclassement anticipé de ces ouvrages du domaine public et de leur intégration dans le domaine privé de Metz Métropole,

AUTORISE la cession des réseaux de télécommunication, dans le cadre de la consultation lancée, à SFR FIBRE, situés sur les Communes d'Amanvillers, Châtel-Saint-Germain, Jussy, Lessy, Longeville-lès-Metz, Marly, Saulny, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Rozérieulles et Vaux,

FIXE le prix de cession à un montant de 791 333 €, étant précisé qu'il sera opéré compensation avec la valeur non amortie votée au Conseil métropolitain du 28 février 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession avec SFR FIBRE SAS.

## **MOTION Temp.2**

—

**Objet : Cession des réseaux à XP FIBRE sur la Commune de Moulins-lès-Metz.**

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-2,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la consultation lancée en juin 2021, ci-annexée, pour la cession des réseaux de télécommunication de Moulins-lès-Metz,

VU la délibération du Bureau en date du 20 septembre 2021 actant le transfert de propriété des réseaux de télécommunications,

VU la délibération concordante adoptée par la Commune de Moulins-lès-Metz en date du 26 octobre 2022,

VU la réponse du groupe ALTICE France à cette consultation,

VU la demande d'avis à la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 janvier 2022,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée relative à la procédure de déclassement anticipé,

CONSIDERANT l'exercice de la compétence « Etablissement, exploitation et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par Metz Métropole,

CONSIDERANT l'obsolescence des réseaux de télécommunications et la disponibilité d'une offre commerciale plus pertinente sur la commune concernée,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à la cession de biens dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT que la désaffectation des réseaux numériques intervient au 15 mars 2022, date de fin des DSP,

CONSIDERANT que le prix est justifié par l'obsolescence des réseaux et la présence de technologies plus performantes,

CONSIDERANT la mise à disposition des fourreaux à Metz Métropole pour une durée minimale de cinq ans,

SOUS RESERVE du vote par le Conseil métropolitain du 28 février 2022 du terme de la délégation de service public relative aux réseaux de télécommunication sur Moulins-lès-Metz,

ACTE le principe de la désaffectation au 15 mars 2022, date de fin de la DSP, des réseaux de télécommunications, qui comprend les ouvrages suivants :

- les fourreaux,
- les chambres de tirage ou d'épissurage,
- tous les éléments mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations,
- les équipements permettant les remontées en façade,
- les armoires de rue, boîtiers, et shelters situés sur ou sous le domaine public et privé,
- les câbles de fibres optiques ou coaxiaux,
- Reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
- Empruntant les Parties communes ou privatives de propriétés privées,
- Tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirage tels que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique,

- Tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif installé à l'intérieur des armoires de rue, shelters, locaux techniques et chambres.

PRONONCE le déclassement anticipé de ces ouvrages du domaine public et de leur intégration dans le domaine privé de Metz Métropole,

AUTORISE la cession des réseaux de télécommunication, dans le cadre de la consultation lancée, à XP FIBRE, sur la Commune de Moulins-lès-Metz,

FIXE le prix de cession à un montant de 208 667 €, étant précisé qu'il sera opéré compensation avec la valeur non amortie votée au Conseil métropolitain du 28 février 2022,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de cession avec XP FIBRE pour le réseau de Moulins-lès-Metz.